

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00566
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – Mise à disposition de l'appartement Tardy 1 à 1a Compagnie Ballet 21 du 14 au 23 août 2024 inclus.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00056 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Marc CHASSAUBENE du 12 au 23 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Compagnie BALLETT 21 a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 Saint-Etienne pour la période d'occupation suivante :

- du 14 au 23 août 2024 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer une convention avec la Compagnie Ballet 21, domiciliée 7 B rue Jean-François Revollier, 42000 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- Du 14 au 23 août 2024 inclus, pour l'accueil de six artistes dans le cadre d'une résidence de création pour le projet de création chorégraphique « Noces ».
- En contrepartie, la Compagnie s'engage à organiser une ouverture publique le 20 août prochain à la Limonaderie.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre BERGER